

MAIRIE DE
BESANÇON



**Arrêté du Maire de la Ville de
Besançon**

Publié le : 28/03/2023

VOI.23.00.A00564

OBJET : Arrêté temporaire de circulation

CHEMIN DE LA COMBE SARAGOSSE, CHEMIN DE VIEILLEY, RUE BRIOT et
RUE HECTOR GUIMARD

La Maire de la Ville de Besançon,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6

Vu l'arrêté DAG.20.00.A100 du 20 juillet 2020 qui donne délégation de signature à Mme Marie ZEHAF, Conseillère Municipale Déléguée

Vu l'arrêté n°VOI.23.00.A00554 en date du 24/03/2023

Vu la demande de l'entreprise BONNEFOY

Considérant Réalisation des enrobés :

- CHEMIN DE LA COMBE SARAGOSSE dans sa partie comprise entre le carrefour à sens giratoire avec le CHEMIN DE VIEILLEY et la RUE JOSEPH BRIOT
- CHEMIN DE VIEILLEY sur le carrefour à sens giratoire au droit du CHEMIN DE LA COMBE SARAGOSSE
- RUE BRIOT
- CHEMIN DE VIEILLEY dans les deux sens de circulation ont l'interdiction de se diriger vers le CHEMIN DE LA COMBE SARAGOSSE au droit du carrefour à sens giratoire
- CHEMIN DE VIEILLEY
- CHEMIN DE VIEILLEY carrefour à sens giratoire avec le CHEMIN DE LA COMBE SARAGOSSE
- CHEMIN DE VIEILLEY en direction de la RUE BRIOT
- RUE BRIOT dans sa partie comprise entre la RUE HECTOR GUIMARD et le CHEMIN DE LA COMBE SARAGOSSE
- RUE HECTOR GUIMARD
- CHEMIN DE LA COMBE SARAGOSSE dans les deux sens de circulation ont l'interdiction de se diriger vers la RUE BRIOT
- CHEMIN DE VIEILLEY sur le carrefour à sens giratoire

ARRÊTÉ

Article 1 : Les dispositions de l'arrêté VOI.23.00.A00554 du 24/03/2023, portant réglementation de la circulation, sont prorogées jusqu'au 05/04/2023.

Article 2 - Voies de recours :

Tout recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal Administratif de Besançon dans les deux mois suivant la publicité de l'arrêté.



Article 3 : M. le Directeur Général des Services de la Ville de Besançon est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au registre des arrêtés sur le site internet de la Ville conformément à la réglementation en vigueur.

Besançon, le 28 MARS 2023

Pour la Maire,
Par délégation,



Marie ZEHAF
Conseillère Municipale Déléguée